

Epreuve écrite d'arabe - Filières : MP, MPI et PC (XEULSR)

La session 2025 n'est pas différente de la précédente. L'ensemble est satisfaisant : le sujet, généralement maîtrisé, a donné lieu à des copies bien argumentées rédigées dans une langue soutenue et étayée par une culture étoffée. Cependant, quelques lacunes relatives à la méthode subsistent. Nous en relevons quelques-unes dans les lignes qui suivent.

Présentation générale du sujet

Comme le titre du corpus l'indique :

ḍawû al-ḥāġāt al-ḥāṣṣa.t baīn al-taḥahmīš wā-l-'idmāġ / Les personnes en situation de handicap entre marginalisation et inclusion.

Le support présenté évoque la condition de vie de ces individus entre exclusion persistante et des initiatives d'intégration, lesquelles initiatives tantôt réussies, tantôt entravées par différents obstacles. Le texte d'opinion traite du regard que porte la société sur ces individus, lequel regard oscille entre empathie et justice, compassion et droit, l'objectif ultime étant d'assurer à ces personnes une vie digne, sur un pied d'égalité avec l'ensemble des leurs concitoyens.

Documents de la première partie :

Texte 1 : ***Wāqi ' ḍawī-l-ḥāġāt-l-ḥuṣūṣiyya.t fī-l-buldān-l-'arabiyya.t*** / L'état des personnes en situation de handicap dans les pays arabes (*site noûn post 2019*)

Le document traite de l'augmentation du nombre des personnes handicapées dans l'ensemble de pays arabe, tels l'Egypte, l'Irak et le Liban, les guerres et la pauvreté étant les principales causes. Ces individus subissent une politique de discrimination voire d'exclusion, ce qui les expose au chômage et à la pauvreté, dans un contexte marqué par l'absence quasi totale des programmes d'intégration sociale. A cela s'ajoute le manque d'infrastructures adaptées, notamment dans le domaine de l'emploi et l'éducation, en dépit des lois garantissant expressément les droits de cette catégorie de population. Ainsi les mesures sont peu appliquées, comme c'est le cas au Maroc et en Egypte.

Texte 2 : ***Qānūn ġadīd wa muškilāt mutaġaddida.t li ḍawī-l-ḥāġāt 'alḥāṣṣa.t bi-l-ġazā'ir/*** Mohamed El Hawari (*site the indépendant arabe 12/10/2024*) / Une nouvelle loi et des problèmes récurrents des personnes handicapées en Algérie.

L'auteur met en lumière la situation d'environ un million des personnes handicapées en Algérie, qui subissent toujours exclusion et discrimination.

Du côté de l'Etat, on remarque l'absence quasi-totale des infrastructures adaptées à la prise en charges de ces individus, notamment dans le domaine de l'éducation.

Les aides existent, mais elles demeurent insuffisantes. On ne peut ignorer cependant les efforts déployés pour améliorer leur condition ; en témoigne l'adoption des lois visant à pallier ces insuffisances en matière de protection sociale, d'accès à un logement décent, et de garantie de droit à la scolarisation des leurs enfants. L'auteur évoque également les interventions de certains parlementaires recommandant d'éviter le mot « handicap » du fait de ses connotations sociales. Toutefois, un écart subsiste entre les besoins réels et les mesures mises en place pour y répondre.

Texte 3 : *'Ad-da 'wa.t 'ilā 'inšā 'marṣad 'arabī lidawī-l-ḥāğāt-l-ḥūṣūṣyya.t* (site barakanews, 12/10/2024) / Appel à la création d'un observatoire arabe pour les personnes en situation de handicap

L'article porte sur les recommandations émises par les intervenants dans un colloque tenu à cet effet dans une ville algérienne.

Les intervenants ont présenté les droits des personnes handicapées et l'importance de sensibiliser l'opinion publique et les médias à cette cause. Le colloque a abouti à plusieurs recommandations, dont la principale insiste sur la nécessité de garantir à ces personnes la jouissance de leurs droits fondamentaux, tant à travers les médias officiels que de manière concrète, en mettant en place des infrastructures facilitant leur inclusion.

Ces efforts doivent être encouragés par le recours au numérique et aux applications favorisant l'inclusion et l'accessibilité dans le domaine de l'éducation, notamment par l'octroi de bourses adaptées, la généralisation de la couverture sociale et la facilitation de l'accès au marché du travail et aux établissements culturels.

La principale recommandation a été d'appeler à la création d'un observatoire arabe chargé de mettre en œuvre ces revendications légitimes.

Document 4 : Caricature (site *Djadid info* / 19/2/2019).

Une caricature illustrant le contraste flagrant entre la réalité et les textes législatifs. On y voit un fonctionnaire accueillir à bras ouverts une personne handicapée en fauteuil roulant, tandis que l'escalier menant au bâtiment n'est pas aménagé, rendant la scène absurde et révélatrice de l'inefficacité des mesures d'accessibilité.

Deuxième partie : Texte d'opinion

Titre : *Mu 'āqūn 'am 'aṣḥāb himam ?* (site *hespress*, aout 2024)/ Handicapées ou personnes déterminées ?

Dans cet article, Ali ben Hrar, interpelle l'usage courant de ce mot « *'Ashāb al himan*, les personnes déterminées, ou de hautes qualités » (*dawī-l-himam*) pour désigner les personnes en situation de handicap. Il en propose une analyse sémantique, en la comparant à la terminologie utilisée à l'échelle internationale, laquelle se distingue par sa précision : elle désigne clairement les personnes présentant un handicap physique ou mental manifeste, les empêchant d'exercer leurs fonctions comme tout autre citoyen. Cette appellation « consacrée » leur garantit des droits reconnus par la loi.

L'auteur revient sur l'expression « *personnes de détermination* », euphémique et valorisante, et en déconstruit les justifications. Même si cette dénomination, empreinte d'un certain romantisme, peut offrir un soutien psychologique, elle demeure inefficace sur le plan pratique car elle ne favorise ni la reconnaissance effective des droits de ces personnes, ni leur exercice au même titre que les autres citoyens.

Il en conclut qu'un retour à la terminologie internationale dans les médias marocains serait plus pertinent, tant sur le plan social que pratique. Cela faciliterait aux individus handicapés l'inclusion et l'accès au marché du travail.

En définitive, il ne s'agit pas de nobles sentiments, mais bien de droits garantis par la loi, que les autorités doivent faire appliquer avec rigueur, sans retard ni complaisance.

Remarques relatives à la restitution

Notons que la majorité des copies ont répondu aux attentes du jury. La problématique principale a été identifiée et traitée. La plupart sont parvenus à assimiler le contenu des textes et l'analyser avec précision et pertinence appréciables, sans tomber dans les redites ennuyeuses.

Cependant, il convient de signaler un certain nombre de lacunes récurrentes, bien que limitées à un petit nombre de candidats. Ces insuffisances portent notamment sur les points suivants : la négligence chez certains de toute référence explicite aux textes de départ ; une tendance à se contenter d'une paraphrase linéaire, reprenant les formulations du texte en abordant les idées principales d'une façon sommaire.

Il est important de rappeler que l'exercice consiste à assimiler les idées essentielles et à les reformuler sous forme d'une problématique centrale, en organisant les arguments selon leur lien avec celle-ci. Or, certains candidats — rares, mais il importe de le souligner — restituent les idées en procédant document après document, s'attardant sur l'un au détriment des autres, Certains candidats développent des points tout en négligeant d'autres, et ceci, sans hiérarchisation ni fil conducteur, ce qui nuit à la clarté et dilue le sens.

Nous avons également observé chez certains une confusion entre les trois parties de l'analyse. Une introduction trop développée finit parfois par atrophier le développement lui-même, tandis que la conclusion est soit absente, soit expédiée, ne se distinguant plus du corps du devoir. Ce chevauchement entre les étapes figure par les inconvénients que nous signalons régulièrement.

Neutralité et effacement

Les lacunes relatives à la méthode et à la manière de présenter les documents se manifestent chez certains sous forme des digressions, celles-ci éloignent du sujet principal et nuisent surtout à la neutralité de l'analyse. Chez un petit nombre de copies, en particulier dans la seconde partie de l'épreuve, on relève certaines remarques à connotation subjective, laissant transparaître une forme d'appartenance ou d'engagement personnel. Nous soulignons, à titre d'exemple, que certains omettent le lien établi entre la situation de handicap et l'idée de l'accessibilité, ou encore le manque de discussion autour de l'appellation « *dawû-i-himam* », et des ces supposés

éthiques et sociales, et le rapport de tout ceci avec les droits fondamentaux des personnes handicapées, tels que l'accessibilité et l'inclusion.

Autant d'aspects que l'auteur de l'article a profondément développés, son but étant, peut-être, de provoquer le lecteur et de susciter la réflexion. Mais de très rares candidats se laissent entraîner parfois dans des discours à caractère moralisateur, avec des affirmations et des opinions arrêtées, et ceci dans un style mièvre et sans nuances.

Langue

Nous renvoyons ici aux précédents rapports, où se répètent les mêmes erreurs portant notamment sur l'usage de *kâna* et *'inna* et leurs « consœurs » dans la phrase nominale et les modifications qu'elles apportent dans la déclinaison du pluriel régulier masculin, ainsi que la conjugaison des verbes défectueux conjugués à l'inaccompli apocopé, *al moudâri' al madjzûm*.

Ces points peuvent être consultés dans le rapport de l'année dernière.

Conclusion

Toutes ces remarques d'ordre général ne portent aucune atteinte à la qualité des sujets, tant sur la forme que sur le contenu. On apprécie toujours la rigueur de l'analyse, l'étendue de références, composées dans un style fluide et soutenu.

Une session réussie, dans la lignée de la précédente. Souhaitons que cette dynamique se poursuive !